



DECISION

N° 2015 - 2

Acquisition épareuse Rousseau Thenor 560 PL

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une ancienne épareuse devenue inutilisable,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme départementale de dématérialisation des marchés publics n°2014-6 le 15 décembre 2014,

Après analyse des quatre offres reçues,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de ADOUR MOTOCULTURE 40180 NARROSSE, est acceptée pour la fourniture d'une épareuse de marque ROUSSEAU modèle THENOR 560 PL, au prix de 41 000,00 € H.T. soit 49 200,00 € T.T.C.

Article 2 : La proposition de ADOUR MOTOCULTURE 40180 NARROSSE est acceptée pour la reprise de l'ancien matériel au prix forfaitaire de 8 000,00 €.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 février 2015

Le Maire,



J-F. BROQUERES